

Réponse à la consultation publique de la CRE portant sur les procédures de raccordement aux réseaux de GRTgaz et de TIGF

25 mars 2013

Question 1 : Considérez-vous que les procédures de raccordement de GRTgaz et TIGF doivent être identiques ?

L'homogénéisation des procédures peut faciliter les démarches des acteurs intervenant sur l'ensemble du territoire français à condition de poursuivre des objectifs de recherche d'efficacité et de simplicité. Les procédures proposées reposent sur des séquences équivalentes. Cependant, un effort supplémentaire pourrait aboutir à la mise en place de dénominations communes pour les différentes étapes mentionnées.

Question 2 : Avez-vous des observations sur la première étape des procédures de raccordement proposées par les GRT, notamment sur les différences de durée de réalisation des études ?

La durée de réalisation des études doit être raisonnablement ajustée aux attentes des acteurs concernés par les procédures pour éviter de pénaliser la conduite du projet. L'AFG souligne comme la CRE que la simplicité de la phase d'étude préliminaire peut aider dans l'analyse des projets de raccordement plus particulièrement dans le cas des projets de biométhane pour lesquels le retour d'expérience est très faible à ce jour.

Question 3 : Avez-vous des remarques sur les propositions des GRT relatives à la phase d'études, notamment sur les différences de délai de réalisation et de durée de validité ?

L'AFG est favorable à ce que les délais de réalisation maximum des études respectent des délais équivalents pour tous les projets de même type quel que soit les porteurs de projet.

Dans le même esprit, il serait intéressant que la durée de validité des études puisse être également identique et dans des conditions adaptées aux besoins des acteurs.

Question 4 : Avez-vous des remarques à formuler sur la phase de contractualisation du raccordement proposée par les GRT ?

Les propositions des deux GRT pour la phase de contractualisation sont cohérentes.

Question 5 : Etes-vous favorable à la contractualisation unique (TIGF) ou séparée (GRTgaz) de la phase de réalisation du raccordement et de la vie des ouvrages de raccordement ?

La contractualisation séparant les deux étapes (raccordement, puis, vie des ouvrages) peut présenter une souplesse et une facilité de gestion pour les porteurs de projets et peut leur être proposée.

Toutefois, pour les porteurs de projets qui le souhaitent, le contrat intégré actuel doit également pouvoir être une option maintenue, car il peut être considéré comme une procédure plus simple et plus rapide.

Question 6 : Avez-vous des remarques à formuler sur l'encadrement et le déroulement des phases de réalisation et de mise en gaz des ouvrages proposés par les GRT ?

Les détails relatifs aux procédures d'autorisation administrative nécessaires en amont des travaux doivent être clairement identifiés par les porteurs de projets de raccordement qui ne sont pas familiers avec ces démarches.